



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT L'EVENEMENT
« LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE »
LES 16 ET 17 AVRIL 2011

EH/BD
APM 11/0515

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culture et Patrimoine de la ville de Royan (représentée par Adeline MASSE), en date du 04 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE », samedi 16 avril 2011 et dimanche 17 avril 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l' occasion de l'évènement « LAISSEZ-VOUS CONTER LA VILLE » qui se déroulera samedi 16 avril 2011 et dimanche 17 avril 2011, déambulations et théâtres sont autorisés en différents lieux publics sur la commune de Royan, selon l'itinéraire énoncé ci-dessous.

*ARTICLE 2 : Déambulation du **samedi 16 avril 2011** :*

- 16h30 - **Départ** de la déambulation Parking plage du Chay,*
- Boulevard Côte d'Argent,*
- Rue du Phare du Chay,*
- **Arrivée** dans les jardins de l'Hôtel de Ville par*
- le portail situé à l'intersection de la rue du Phare du Chay et du boulevard Carnot.*

*ARTICLE 3 : Déambulation du **dimanche 17 avril 2011** :*

- 17h00 - **Départ** de la déambulation Parking plage du Chay,*
- Boulevard Côte d'Argent,*
- Rue du Phare du Chay,*
- **Arrivée** dans les jardins de l'Hôtel de Ville par*
- le portail situé à l'intersection de la rue du Phare du Chay et du boulevard Carnot.*

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

ARTICLE 4 : Afin de faciliter cet évènement, le stationnement sur le parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville (à proximité du terrain de tennis), sera interdit et réservé à l'organisation, samedi 16 avril 2011 et dimanche 17 avril 2011.

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors de la déambulation seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 avril 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 avril 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD